

### NOTIFICATION

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>ALBANIE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection</i> (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs)
<b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Vignobles et vins
<b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Tous les partenaires commerciaux</b> <input type="checkbox"/> <b>Régions ou pays spécifiques:</b>
<b>5. Intitulé du texte notifié:</b> <i>Draft parliamentary law "On the vineyards and wine"</i> (Projet de loi parlementaire sur les vignobles et le vin). <b>Langue(s):</b> albanais. <b>Nombre de pages:</b> 23 + 14 pages pour les annexes 1 à 5  <a href="http://members.wto.org/crnattachments/2012/sps/ALB/12_3036_00_x.pdf">http://members.wto.org/crnattachments/2012/sps/ALB/12_3036_00_x.pdf</a>
<b>6. Teneur:</b> Le texte notifié établit des règles relatives à la production, aux pratiques œnologiques autorisées et aux restrictions s'appliquant à la fabrication ou à la préparation de mise sur le marché, ainsi qu'aux appellations d'origine, aux indications géographiques et aux mentions traditionnelles du raisin, des vins et d'autres produits dérivés du raisin et du vin.  Le projet de loi comporte les chapitres suivants:  Chapitre premier: Dispositions générales Chapitre II: Zones de vignobles Chapitre III: Exigences pour la plantation et l'entretien de vignes Chapitre IV: Casier viticole, déclarations obligatoires et documents d'accompagnement  Chapitre V: Origine génétique et classification des variétés de raisin Chapitre VI: Pratiques œnologiques Chapitre VII: Appellation d'origine, indications géographiques et termes traditionnels  Chapitre VIII: Étiquetage et fourniture de renseignements pour le consommateur Chapitre IX: Commercialisation et certification Chapitre X: Gestion et surveillance par l'État du secteur vitivinicole

Chapitre XI:	Infractions administratives
Chapitre XII:	Dispositions finales
ANNEXES 1 à 5	
<b>7.</b>	<b>Objectif et raison d'être:</b> <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
<b>8.</b>	<p><b>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p><b>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<b>9.</b>	<p><b>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur;</li> <li>- Règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil d'avril 2008 portant organisation commune du marché vitivinicole;</li> <li>- Règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission du 25 mai 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil d'avril 2008 en ce qui concerne le casier viticole, les déclarations obligatoires et l'établissement des informations pour le suivi du marché, les documents accompagnant les transports des produits et les registres à tenir dans le secteur vitivinicole;</li> <li>- Loi espagnol n° 24/2003 de juillet 2010 sur les vignobles et le vin.</li> </ul>
<b>10.</b>	<p><b>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa):</b> 1 décembre 2012</p> <p><b>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa):</b></p>
<b>11.</b>	<p><b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa):</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>

**12. Date limite pour la présentation des observations:  Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 30 septembre 2012**

**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

**13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

*Directorate For Food Safety and Consumer Protection Policies* (Direction de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la protection des consommateurs)

*SPS Enquiry Point - Albania* (Point d'information SPS de l'Albanie)

Téléphone: +(355 4) 2 259 333

Fax: +(355 4) 2 259 333

Courrier électronique: mbumk\_sps@yahoo.com

Site Web: <http://www.mbumk.gov.al/>